

Examen Régional du Pacte Mondial pour des Migrations Sûres, Ordonnées et Régulières dans la Région Arabe

Deuxième Journée : 25 février 2021

Quatrième Table Ronde

Objectif 1 du PMM : Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits.

Objectif 3 du PMM : Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration.

Objectif 7 du PMM : S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire.

Objectif 17 du PMM : Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues.

Objectif 23 du PMM : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

1. Bref Aperçu Relatif aux Objectifs Regroupés sous cette Table Ronde

Le Pacte Mondial pour des Migrations Sûres, Ordonnées et Régulières (PMM) constitue une avancée majeure dans le dialogue mondial sur la gouvernance des migrations. Sa vision, ses principes directeurs, ses 23 objectifs et actions associées font partie d'un cadre de coopération ambitieux et représentent une importante feuille de route dans laquelle les États membres peuvent puiser pour élaborer leurs politiques nationales en matière de migration. Les objectifs regroupés ci-dessus, qui seront examinés au cours de cette table ronde, sont de la plus haute importance pour la région arabe qui continue d'être marquée par des schémas migratoires complexes, car les États arabes servent à la fois de pays d'origine, de transit et de destination. En 2019, le nombre de migrants et de réfugiés accueillis dans la région dépassait les 40 millions, dont près d'un tiers de femmes, tandis que plus de 31 millions de personnes ont émigré des pays arabes, dont près de la moitié sont restées dans la région¹. Les gouvernements et les autres parties prenantes de la région ont depuis longtemps souligné le manque de données fiables, opportunes et comparables sur les migrations, ce qui compromet leur capacité à élaborer des programmes et des politiques pour aider ceux qui en ont besoin. L'adoption du PMM représente une opportunité pour les gouvernements et les parties prenantes de s'engager les uns avec les autres et de

¹ N.U, Département des Affaires Economiques et Sociales. Stock de Migrants Internationaux, 2019. Disponible sur : <https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimates19.asp>

collaborer à la collecte de données opportunes et précises, ce qui permettrait une meilleure compréhension de la migration et de la manière dont elle est traitée au niveau national et régional. En s'appuyant sur ces données, les gouvernements et les parties prenantes pourraient promouvoir un discours et des politiques équilibrés sur la migration, basés sur des valeurs et des faits, ce qui pourrait contribuer à prévenir toutes les formes de discrimination à l'égard des migrants. Ces éléments seront essentiels, renforçant la plateforme de connaissances et le Hub de liaison du PMM. Enfin, cela contribuerait également à l'établissement et à la diffusion d'informations précises aux migrants, contribuant ainsi à une prise de décision mieux informée tout au long du cycle migratoire, à la lutte contre la désinformation, la stigmatisation et les discours publics hostiles aux migrants, tout en réduisant les vulnérabilités potentielles et en renforçant la coexistence pacifique.

2. Brève Présentation Accompagnée d'une Base Factuelle: Pourquoi et Comment les Objectifs Fixés sont Pertinents pour la Région Arabe.

Trop souvent, les connaissances sur les migrations ne sont pas pleinement saisies et ce en raison des lacunes importantes de données empiriques et de définitions non harmonisées ; cela entraîne des comparaisons ou des agrégations erronées et crée des erreurs de jugement qui pourraient induire en erreur les opinions publiques et les décideurs politiques. Le grand nombre de migrants en situation irrégulière entrave la capacité à saisir l'ampleur réelle de la migration dans la région. En outre, en raison de l'irrégularité de leur situation, les gouvernements et les ambassades ne sont pas en mesure de capturer avec précision le nombre, les profils démographiques et autres caractéristiques, ainsi que les besoins des migrants dans un lieu spécifique afin de leur apporter le soutien nécessaire. La région arabe manque d'informations relatives aux profils des migrants, qui sont nécessaires pour identifier les vulnérabilités correspondantes. Par exemple, la disponibilité de données ventilées par âge a constitué un défi - entravant les efforts visant à comprendre la situation des enfants et des jeunes dans le contexte de la migration et à concevoir des solutions appropriées. Par conséquent, cela tend à donner une vision des réalités de la migration et de la mobilité comme des problèmes qui doivent être résolus plutôt que de viser à ce que la migration soit mieux gérée pour ainsi profiter à la fois aux pays d'origine et de destination ainsi qu'aux migrants eux-mêmes et à leurs familles. L'ensemble de ces questions empêche une analyse complète des avantages et des impacts de la migration ainsi que des vulnérabilités spécifiques à certains groupes de migrants et d'apporter une assistance adaptée en fonction des besoins. L'objectif 1 du PMM – dans le cas d'une application adéquate - en renforçant la capacité des administrations publiques à produire les données nécessaires à l'observation statistique des migrations, tout en garantissant le droit au respect de la vie privée et à la protection des données, entre autres mesures - permettrait donc d'élaborer des réponses politiques et programmatiques cohérentes et fondées sur des données probantes et de contribuer à un discours public bien informé.

L'objectif 3 du PMM est axé sur la nécessité de rendre les informations accessibles aux migrants à tous les stades du processus migratoire et d'utiliser ces informations pour offrir une prévisibilité et une certitude à tous les acteurs concernés. En effet, de nombreux migrants ne sont pas informés avant leur départ de leurs droits et devoirs, ni des opportunités et défis auxquels ils seront confrontés à leur

arrivée et lorsqu'ils vivront et travailleront dans les pays de destination. Ce manque d'information peut avoir comme effet de les mettre dans une situation vulnérable, car ils pourraient se retrouver en situation irrégulière ou risqueraient d'être exposés à l'exploitation, aux abus et à la violence. S'appuyant sur une collecte de données efficace, plusieurs pays d'origine de la région ont déjà mis en place des programmes d'orientation avant le départ ou des campagnes d'information sur la migration sûre. De plus, certains pays de destination de la région fournissent également aux migrants nouvellement arrivés des informations accessibles et complètes, tenant compte de la problématique femmes-hommes et des besoins des enfants. Ils assurent aussi une orientation juridique. Par exemple, les Émirats arabes unis ont lancé, en 2017, un programme pilote post-arrivée axé sur l'orientation culturelle et juridique comme vecteur de promotion de la coexistence entre les migrants et les communautés d'accueil. En outre, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, la diffusion des informations est plus que jamais nécessaire pour les migrants qui retournent dans leur pays d'origine et/ou d'accueil. Les autorités compétentes, dans les pays d'origine et de destination, y compris les représentants consulaires, devraient aller à la rencontre des migrants, en particulier de ceux qui sont touchés par le confinement, afin de leur fournir des informations précises et opportunes, concernant les options et les voies de migration régulière, la protection et l'assistance disponibles, les prestations et droits sociaux et les possibilités de retour dans la dignité et en toute sécurité. La transmission des informations dans une langue et d'une manière adaptée à la composition ethnique et à l'âge des migrants est nécessaire tout au long du cycle de migration afin de garantir que les migrants puissent accéder en permanence aux informations.

L'objectif 7 du PMM appelle à des efforts accrus pour répondre aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité - en particulier les femmes et les hommes vulnérables, les enfants, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui sont séparés de leurs familles, les membres de minorités ethniques et religieuses, les victimes de violence, notamment la violence sexuelle et sexiste, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes faisant l'objet de discrimination, quel qu'en soit le motif, les autochtones, les migrants exposés à l'exploitation et la maltraitance, les travailleurs domestiques, les victimes de la traite des êtres humains et les migrants soumis à l'exploitation et à la maltraitance dans les cas de trafic de migrants -, qui pourrait résulter des circonstances dans lesquelles ils voyagent ou des conditions auxquelles ils sont confrontés dans les pays d'origine, de transit et de destination. Cet objectif est de la plus haute importance dans une région où l'on estime que 3,77 millions de migrants sont employés dans le secteur domestique, dont 1,7 million de femmes migrantes dans les seuls pays du Machrek et du Conseil de Coopération du Golfe. Les travailleurs domestiques migrants sont plus vulnérables dans de nombreux pays arabes car ils ne sont pas encore totalement couverts par les lois nationales du travail. La pandémie de la COVID-19 a encore aggravé leurs vulnérabilités, car leur capacité à faire face aux conséquences économiques, psychologiques et sociales de la pandémie, à éviter l'infection et à recevoir des soins de santé adéquats risque d'être affectée par leurs conditions de vie et de travail, par le manque de prise en compte de leur diversité linguistique dans le service, par leurs connaissances et réseaux locaux limités et par leur accès aux droits souvent liés à leur statut de migrant. Toutefois, la pandémie a également initié des mesures positives autour des réformes du travail ; par exemple, au Qatar, les travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques, ne sont plus tenus d'obtenir un certificat de non-objection (NOC) de la part de leurs employeurs avant de changer d'emploi ; et l'Arabie saoudite a également annoncé récemment des réformes pour s'orienter vers le démantèlement du système de kafala (parrainage), qui sera mis en œuvre en mars 2021.

L'objectif 17 du PMM vise à éliminer toutes les formes de discrimination, de racisme, de violence et de xénophobie à l'égard des migrants. Aujourd'hui, on continue de signaler des cas de discrimination à l'encontre des migrants, alors que tous les pays arabes figurent parmi les 177 États parties à la Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale. Au cours de la pandémie de la COVID-19, des rapports ont démontré une augmentation de la xénophobie à l'égard des migrants, y compris la responsabilité de la propagation du virus. La collecte de données précises et ventilées par caractéristiques socio-économiques, statut migratoire, genre, âge et origine est nécessaire pour quantifier et identifier les groupes victimes de discrimination et pour traiter cette question. Au titre de l'objectif 17 du PMM, les gouvernements et les parties prenantes pourraient s'associer aux médias et aux universités pour promouvoir un discours public ouvert et fondé sur des données probantes sur la migration, générant ainsi une perception plus réaliste, plus humaine et plus constructive des migrants. Les gouvernements et les parties prenantes pourraient également mentionner les mesures entreprises pendant la pandémie de la COVID-19 pour atténuer l'exacerbation de la xénophobie, du racisme et de la stigmatisation à l'égard des migrants.

L'objectif 23 du PMM est un engagement à renforcer les partenariats régionaux et mondiaux à l'appui d'une approche globale et intégrée visant à faciliter une migration sûre, ordonnée et régulière, en accord avec les défis et les priorités de chaque État, ainsi que leur mise en œuvre des objectifs de développement durable dans lesquels la migration (cible 10.7) est un thème transversal essentiel. Comme la région arabe contient un certain nombre de mécanismes de consultation interétatiques sur la migration, tels que le Processus Consultatif Régional Arabe sur les Migrations et les Réfugiés (PCRA) ou le Dialogue d'Abou Dhabi (DAD), entre autres, les discussions relatives à cet objectif pourraient donc mettre en évidence les bonnes pratiques et les lacunes dans l'établissement de partenariats nationaux et régionaux ainsi que dans le soutien aux autorités locales pour la mise en œuvre du PMM ; et le partage des enseignements tirés de l'utilisation des mécanismes de renforcement des capacités pour renforcer la mise en œuvre du PMM par les États.

3. Questions d'Orientation

Toutes les questions d'orientation devraient être évaluées via le prisme des principes directeurs du PMM, en particulier à travers l'approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société, tout en étant fondées sur les droits de l'homme, sensibles à la problématique femmes-hommes et aux besoins de l'enfant.

1. Y a-t-il eu des améliorations et des investissements dans la collecte, l'analyse et la diffusion de données précises, fiables et comparables, ventilées par le genre, âge, statut migratoire et autres caractéristiques au niveau national, afin de mieux comprendre le phénomène migratoire et de contribuer à l'élaboration de politiques ou de stratégies fondées sur des données probantes?
(Objectif 1 du PMM)
2. Est-ce que le niveau actuel de coopération et de dialogue régionaux est suffisant pour répondre aux ambitions du PMM en ce qui concerne la collecte précise de données et l'échange d'informations sur les tendances liées aux migrations, notamment par le biais de partenariats

avec des institutions de recherche universitaires, des observatoires des migrations, des plateformes et bases de données en ligne et des centres de formation internationaux, tout en protégeant les données personnelles et en respectant le droit à la vie privée? **(Objectifs 1 et 23 du PMM)**

3. Est-ce que les partenariats existants entre les États et/ou les États et les acteurs concernés permettent-ils de diffuser aux migrants des informations précises, actualisées et pertinentes - notamment en ce qui concerne les lois sur l'immigration, les possibilités socio-économiques, les conditions de vie, l'accès à la protection et aux services, entre autres - tout au long du cycle migratoire? Comment les États veillent-ils à ce que ces informations soient accessibles aux migrants et complètes, tenant compte des différences entre les sexes et des besoins des enfants ? Est-ce que les informations et les données existantes collectées à différentes fins peuvent-elles être utilisées pour accroître les données probantes sur les questions liées aux migrations? **(Objectifs 3 et 23 du PMM)**
4. Quelles mesures les États ont-ils mises en œuvre - ou auraient-ils dû mettre en œuvre – afin de réduire les vulnérabilités des migrants, telles que des évaluations juridiques et réglementaires, des mécanismes d'assistance et de protection, des procédures accessibles et rapides, des efforts de régularisation, entre autres? Dans quelle mesure les autorités locales et les acteurs concernés ont-ils été consultés et/ou impliqués dans la mise en œuvre de ces mesures? **(Objectifs 7 et 23 du PMM)**
5. Quels exemples de partenariats entre l'État et les organisations de médias - tels que les activités de renforcement des capacités des journalistes sur la manière d'analyser et d'utiliser des données précises pour rendre compte des migrations, entre autres - ont permis de diffuser des messages positifs, objectifs et fondés sur des preuves concernant les migrations et/ou de prévenir des reportages incendiaires, notamment pendant la pandémie de la COVID-19 ? Quels mécanismes ont été mis en place pour donner aux migrants, notamment aux femmes migrantes, les moyens de dénoncer toutes les formes de discrimination à leur égard ? **(Objectif 17 du PMM)**
6. Comment les États traitent-ils les vulnérabilités des migrants depuis l'émergence de la COVID-19 ? Y a-t-il eu une adaptation des procédures d'admission et de séjour ? Est-ce que tous les migrants ont pu accéder aux établissements de santé et aux services de base ? Est-ce que les communautés locales, les syndicats, le secteur privé, les organisations de la société civile et les associations de migrants ont été impliqués dans l'élaboration et/ou l'adaptation de ces mesures? **(Objectifs 7 et 23)**

Sources

Pacte Mondial pour des Migrations Sûres, Ordonnées et Régulières ([PMM](#))

[Rapport de Situation](#) sur les Migrations Internationales 2019 : Le Pacte Mondial pour une Migration sûre, Ordonnée et Régulière dans le Contexte de la Région Arabe

[Rapport](#) sur les Migrations en Afrique : Remise en Question du Récit

[Note de Politique](#) du Secrétaire Général des Nations Unies : La COVID-19 et les Personnes en Mouvement

[Note de Politique](#) du Réseau des Nations Unies sur les Politiques Migratoires : Le Pacte Mondial pour les Migrations (PMM) : Une Migration Bien Gouvernée comme Élément Essentiel d'une Réponse Efficace à la COVID-19

Les Migrants et la Pandémie de la COVID-19 : Une Première [Analyse](#)

[Principes et Directives](#) du Groupe Mondial sur la Migration, Etayés par des Orientations Pratiques, sur la Protection des Droits de l'Homme des Migrants en Situation Vulnérable.

[Note Technique](#) : La Sécurité Sociale des Enfants et des Familles dans le Contexte de la Migration et du Déplacement pendant la COVID-19

[Note Technique](#) : La Régularisation Migratoire comme Condition essentielle pour la Protection Globale des Droits des Enfants dans le cadre de la Mobilité Humaine